

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2022

Le vingt juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Maire.

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Sonia VANACLOCHA et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusées ayant donné pouvoir : Elodie BEAUDET et Fabienne SALVI

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Frédéric DENUELLE

Informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a rencontré la famille de Monsieur Rémi Millard et a pu échanger sur la possibilité d'achat de parcelles : terrain à l'entrée du bourg (AB160), terrain vers le gîte de 4 couchages (AB130), terrain à la sortie du bourg (AB150) – les parcelles ne seront pas acquises dans la totalité. La succession n'a pas émis d'opposition. La mairie attend une proposition de prix d'achat.

Le compte rendu de la dernière réunion (23 mai 2022) est approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2021**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**
- Statuant sur l'exercice du budget de **l'exercice 2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2021 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
Dépenses :	470 755.94 €	398 099.47 €
Recettes :	470 755.94 €	442 388.14 €
	dont excédent antérieur	117 966.96 €

La section de fonctionnement présente un résultat d'exercice excédentaire de 44 288.67 € et un résultat de clôture excédentaire de 162 255.63 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses :	209 601.37 €	132 290.86 €	
Recettes :	209 601.37 €	63 322.67 €	
	excédent antérieur	89 244.83 €	

La section d'investissement présente un résultat d'exercice déficitaire de 68 968.19 € et un résultat de clôture excédentaire de 20 276.64 €

Le résultat global de l'exercice 2021 est excédentaire de 182 532.27 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Gérard LAROCLETTE préside la séance et demande au Conseil de bien vouloir procéder au vote du [Compte Administratif 2021](#) tel que présenté.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le Compte Administratif [2021](#) tel qu'il est présenté.

Affectation du résultat 2021

La reprise anticipée des résultats 2021 a été délibérée lors du conseil municipal du 14 avril 2022 – le CA ne fait pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation.

Publicité des actes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication papier ;

OU

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage (*panneau d'affichage en entrée de Mairie + panneau d'affichage extérieur Mairie*)

Restaurant Dargaud

La commission 'restaurant Dargaud' présente au conseil municipal un bilan des candidatures reçues. Trois rendez-vous pour une visite des lieux et entretien ont été programmés – deux candidatures ont décliné avant visite. La commission a rencontré Amandine Vaquette, Guilhem Vaquette et Nicolas Liegeois-Brun.

Après un tour de table, le conseil municipal valide la candidature proposée par la commission à 10 voix pour, 1 voix contre

Maison du fromage

Emmanuelle Berne, gestionnaire de la Maison du fromage de Cenves a obtenu un permis d'exploitation pour une petite licence restaurant. Cette petite licence lui permettra la vente de plancha, sandwich... et boisson type : bière, vin – la vente d'alcool ne pourra se faire sans achat alimentaire à déguster sur place.

Elle sollicite la mairie pour l'installation d'une terrasse le long de la Maison du fromage avec quelques tables (2-3) type mange-debout.

Après un tour de table, le conseil municipal valide la demande à 10 voix pour et 1 abstention.

SYDER – groupement achat électricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex-tarifs 'jaunes' et 'verts' dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Ventes (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TVR.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaire en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TVR.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensembles de opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Décisions modificatives – virements de crédits

Sans objet

Questions diverses

Espaces verts

- La commune a demandé des devis pour l'entretien des espaces verts – l'entreprise Mickaël Sangouard située à St Jacques des Arrêts a été retenue pour une partie : élagage gîte de 12, entretien city stade, Madone, entretien Monument aux morts Vieux-Château.

Création d'une structure MAM

- Sujet évoqué dans le précédent conseil municipal. Sonial Vanaclocha, conseillère, précise que le sujet avance, plusieurs points restent à définir, notamment le lieu d'accueil de la structure.

Site de Solutré

- Dominique Braillon et Catherine Raymond, en charge du suivi des dossiers avec le Grand Site de Solutré nous font part de la possibilité d'inscrire dans le Grand Site une partie de la commune de Cenves. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition qui permettra aux touristes de connaître notre commune (hébergements, randonnées...)
Il ne faut pas confondre le Grand Site de Solutré et le site classé de Solutré dont quelques parcelles du hameau de la Grange du Bois font partie. Le site classé apporte des obligations au niveau de l'urbanisme alors que le Grand Site n'apporte aucune contrainte au contraire, des bénéfiques comme la promotion touristique et la possibilité de bénéficier de subventions. L'inscription de notre commune dans le Grand Site n'aura pas de répercussion sur les demandes d'urbanisme car le Grand Site et le site classé sont deux dossiers distincts.

Fin de la réunion à 21h15